

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 18 mai 2015

L'an deux mille quinze, le dix huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE PROKOP, M. Éric GAILLARD, Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, M. Steve LECHANGEUR, Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON, M. Daniel ROBERT, Mme Yvette FRANCILLONNE, M. Vincent CIVITA, M. Jean-Claude LEMARCHAND, M. Jean-Pierre MARIE **conseillers municipaux**.

Absents avec pouvoir : Mme. Sandra SAUSSEY représentée par Monsieur le maire, Mme. Jocelyne BISSON représentée par M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA représentée par M. Vincent CIVITA.

M. Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars à l'approbation des élus.

Monsieur Pillet précise un élément du point n°6 où il est question du patrimoine de l'ESH Les Foyers Normands.

Il est convenu que le compte-rendu du conseil est un document qui fait état des propos tenus lors de la séance. La précision a posteriori de Monsieur Pillet peut être apportée à l'oral mais ne pourra faire l'objet d'une correction dans ledit compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars est approuvé à l'unanimité.

N° 1

GESTION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT & ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le maire procède à la lecture commentée du rapport remis au conseil municipal lors de sa convocation.

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport rendu en 2009, le Conseil municipal s'était prononcé, par délibération en date du 4 juillet 2011 et après avis favorable du comité technique, en faveur d'une gestion déléguée des activités de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire en remplacement de la formule, jusqu'alors utilisée, de conventionnement pluriannuel.

La procédure de délégation de service public engagée a conduit à la signature d'un contrat avec le centre socioculturel Léo Lagrange. Cette délégation a pris effet le 1^{er} septembre 2012 et arrivera à échéance le 31 décembre 2015. Il est précisé que, dans le cadre de l'application de la réforme nationale des rythmes scolaires, un avenant n°1 a conduit à faire évoluer l'objet initial de la délégation de service public.

Il est proposé de ne pas recourir à une gestion directe des activités de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire et d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public afin de renouveler le contrat qui arrive à échéance.

Définition des besoins :

Description sommaire du service à déléguer : les activités de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire figurant au contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, pour les enfants de 3 à 17 ans, ainsi que les activités péri-éducatives liées à la réforme des rythmes scolaires.

Etendue de la délégation : la délégation concerne l'ensemble de la commune.

Evaluation du coût du service :

	2012	2013	2014	2015
Budget prévisionnel de la délégation 2012-2015	285 568 €	309 370 €	367 060 €	372 566 €

Avantages et inconvénients de la gestion directe et de la gestion déléguée :

- Une gestion directe de ce service nécessiterait une remunicipalisation des personnels et de leur organisation, ce qui présenterait plusieurs inconvénients:
 - Une difficulté technique et juridique de mise en œuvre qui nécessiterait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage engendrerait une dépense non prévue au budget déjà très contraint.
 - Une difficulté de gestion car il faudrait structurer un service jeunesse à proprement parler, ce qui se traduirait par de l'embauche de personnels et une augmentation de la masse salariale.
 - Une difficulté d'adaptabilité d'un service qui, par définition, a besoin d'une souplesse de gestion car son volume dépend du nombre de jeunes domiciliés sur la commune et de l'évolution démographique. Cette difficulté est encore plus forte s'agissant des activités péri-éducatives qui nécessitent aujourd'hui l'intervention d'environ 40 animateurs sur des créneaux horaires limités. Ce type de recrutements relève d'une gestion spécifique qui doit être plus souple que le statut de la fonction publique territoriale.
- La gestion directe présenterait l'avantage suivant : un contrôle direct et complet sur le fonctionnement et les coûts du service.
- La gestion déléguée présente les avantages suivants :
 - Une souplesse de gestion, notamment au niveau du personnel, qui permet une grande réactivité et la possibilité d'adapter l'organisation du service à l'évolution des besoins, ce qui est particulièrement important pour les activités périscolaires.
 - La continuité du mode de gestion actuellement pratiqué et qui donne satisfaction depuis de nombreuses années.
 - Le respect de la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle effectué en 2009 et qui est toujours d'actualité.
 - Une maîtrise de la dépense publique via un contrôle et des objectifs fixés au délégataire qui exploite le service à ses risques et périls.
 - Une garantie de qualité de service en confiant sa gestion à des professionnels des activités enfance-jeunesse.

- La gestion déléguée présente l'inconvénient suivant : un contrôle moins direct, a posteriori, sur le fonctionnement du service.
- **Objectifs poursuivis par la collectivité**

La délégation de service public doit permettre, compte tenu de la taille de la commune de Colombelles, de maîtriser au mieux la dépense publique en confiant à des professionnels reconnus la gestion d'un service essentiel à destination des scolaires et de la jeunesse et au développement d'un cadre de vie de qualité, facteur d'attractivité pour un territoire.

Description détaillée du service à déléguer

Le service que la commune de Colombelles souhaite déléguer comprend l'ensemble des activités de loisirs sans hébergement et périscolaires, à destination des enfants âgés de 3 à 17ans, comprises dans le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF en 2007.

Ces activités comprennent :

- L'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir pour les 3-11 ans ;
- Le centre de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi pendant les périodes scolaires pour les 3-12 ans ;
- Le centre de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été) qui comprend l'organisation de semaines thématiques et de mini-camps pour les 3-12 ans.
- L'accueil pour les préadolescents et adolescents de 11/12 à 17 ans : les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires, les vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été), 5 samedis par an, 4 veillées par an ainsi qu'un accueil informel en fin d'après-midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.
- L'organisation de camps pour les 11/12-17 ans (vacances hiver et été).

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (septembre 2013), le service comprend aussi l'organisation des activités péri-éducatives aujourd'hui positionnées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 pour l'école maternelle et les écoles élémentaires. A l'issue de la période triennale, cette organisation est amenée à évoluer.

Pour assurer ces activités, la ville de Colombelles met à disposition du délégataire le bâtiment dénommé Foyer Léo Lagrange et en assure l'entretien en mettant à disposition les agents nécessaires. Un agent communal est également mis à disposition pour l'accueil périscolaire.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, la ville de Colombelles met à disposition son personnel de restaurant scolaire et les locaux d'un de ses restaurants scolaires pour assurer la fourniture des repas aux enfants inscrits aux activités de loisirs.

Durée de la délégation

La délégation est envisagée pour une durée de 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Type de la délégation

Le mode de délégation envisagé est l'affermage dans la mesure où le délégataire n'aura pas à construire d'ouvrage pour la gestion du service.

Monsieur le maire indique que la gestion du service est actuellement assurée par le centre socioculturel et sportif Léo Lagrange dans le cadre d'une délégation de service public, mode de gestion mis en place en 2012 et qui donne satisfaction.

Compte tenu du fait que le contrat arrive à échéance, il convient d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoient notamment que le conseil municipal :

- se prononce sur le principe de délégation de la gestion,
- habilite le maire à engager la procédure de délégation,
- crée une commission de délégation de service public.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle procédure, étant précisé que :

- le comité technique, obligatoirement consulté, s'est réuni le 13 mai et a remis un avis favorable
- la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. est élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Les groupes qui souhaitent présenter une liste et disposer de bulletins de vote confectionnés par les services municipaux devront remettre à la directrice générale des services avant le 18 mai 2015 à 12h leur liste de candidats contenant au minimum un candidat titulaire et un candidat suppléant (les listes peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir). Cette élection n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 dernier alinéa du CGCT qui précise désormais que: « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations(...) »

Composition de la commission de service public :

- président de la commission : le maire
- lorsque la personne publique délégante est une commune de **3 500 habitants et plus** : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le président et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Siègent à la commission de délégation de service public avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
 - Un représentant du ministère chargé de la concurrence
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité ou de l'établissement public désignés par le président de la commission
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal prononce à l'unanimité un avis favorable au principe de délégation de la gestion des activités de loisirs sans hébergement & accueil périscolaire.**
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, habilite le maire à engager la procédure de délégation.**

Concernant la composition de la commission, Monsieur le maire propose de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret comme il est prévu par les dispositions de l'article L. 2121-21 dernier alinéa du CGCT. Cette proposition est conforme à une discussion menée en amont avec les représentants des différentes composantes du conseil municipal. Il est convenu que chacune des composantes pourra être représentée au sein de la commission de service public.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission.**
- **Après en avoir délibéré, les élus membres de la commission de service public ont été désignés à l'unanimité comme suit :**

Titulaire	Suppléant
Henriette EUDES	Gabrielle GILBERT
Didier JEANNE	Steve LECHANGEUR
Jean-Marc LEPINEY	Daniel ROBERT
Jocelyne AMBROISE	Fabrice PINTHIER
Jocelyne BISSON	Jean-Claude LEMARCHAND

N° 2

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE AU 1ER JUILLET 2015

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pillet ; celui-ci indique qu'en prévision du départ à la retraite d'un agent exerçant ses fonctions au sein de la police municipale au 1^{er} juillet prochain, et de son remplacement par un agent qui est recruté par voie de mutation, il est nécessaire de supprimer le poste de brigadier-chef principal et de créer un poste de gardien.

AU 1 ^{ER} JUILLET 2015			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CRÉER	NOMBRE
Brigadier-Chef Principal	1	Gardien	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la suppression d'un poste de brigadier-chef principal et la création d'un poste de gardien.

N° 3

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2015

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pillet ; celui-ci indique qu'afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période de congés d'été) et d'assurer le bon fonctionnement de certains services pour l'été 2015, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- ⇒ Service Aide à Domicile auprès des personnes âgées : 4 postes d'agent social de 2^{ème} classe d'un mois à 35 H hebdomadaire (période juillet-août 2015).
- ⇒ Service espaces verts : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'un mois à 35 H hebdomadaire (période juillet ou août 2015).

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade et percevront des indemnités de congés payés.

Monsieur Civita évoque les contraintes budgétaires et se demande s'il est nécessaire de recruter des saisonniers notamment pour le service espaces verts. N'est-il pas possible d'expérimenter une année sans recrutements saisonniers ?

Monsieur le maire indique qu'il s'est lui-même posé la question. Il précise que cette délibération n'implique pas un recrutement systématique, il s'agit d'une précaution prise en cas de nécessité. Si le besoin n'est pas justifié, la ville ne procédera pas à ces recrutements. Monsieur le maire précise qu'il ne met pas sur le même plan les besoins du service espaces verts avec ceux du service d'aide à domicile, les remplacements d'agents dans le dernier cas étant nécessaires dans une notion de continuité du service public. Il ajoute qu'en ce qui concerne le service espaces verts, on compte un arrêt longue maladie et un départ en congé maternité en plus des congés d'été.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la création de 5 emplois saisonniers : 4 postes d'agent social de 2^{ème} classe d'un mois à 35 heures hebdomadaire et 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'un mois à 35 heures hebdomadaire.

N° 4 CIMETIÈRE : TARIFS AU 1ER JUILLET 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci propose de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 2% arrondis à l'euro, conformément au tableau ci-après :

Durée en années	Concessions		Caves urnes (prix unitaire)	Columbarium
	Adulte (prix au m2)	Enfant (prix forfaitaire)		
15	38,00 €	38,00 €	55,00 €	509,00 €
30	72,00 €	72,00 €	110,00 €	762,00 €
50	171,00 €	171,00 €	165,00 €	1 016,00 €

Colonne du souvenir-plaque

La réglementation impose la présence d'une colonne du souvenir auprès du Jardin du Souvenir du cimetière, où peuvent être matérialisés les noms, prénoms, dates de naissance et décès des personnes dont les cendres sont dispersées. La commune doit donc fournir une plaque aux familles des défunts qui le souhaitent.

Cette plaque est refacturée à son coût moyen, soit 32 € au 1^{er} juillet 2015. Ce montant est revalorisé chaque année au même titre que les autres tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs du cimetière applicables au 1^{er} juillet 2015.

N° 5 LOCATION DE BENNES : TARIFS AU 1ER JUILLET 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que compte tenu des coûts d'intervention des services techniques ajoutés au coût de retraitement, très supérieurs aux tarifs appliqués pour la location, tout en préservant l'accès à un tarif raisonnable de ce service qui tend à limiter le développement de dépôts sauvages de déchets. Monsieur le Maire propose une augmentation de 10 %. Les tarifs des locations de bennes sont ainsi portés à :

- 64 € pour les locations de bennes, déchets verts (soit une augmentation de 6 €)
- 107 € pour les locations de bennes déchets tout venant (soit une augmentation de 10 €)

Monsieur le maire précise qu'il y a là une volonté d'éviter les dépôts sauvages. Il ajoute que la ville intervient également sur des terrains concédés à Normandie Aménagement ou à Caen la mer notamment. Monsieur le maire précise que Caen la mer a prévu un grand nettoyage du site des Gens du voyage.

Monsieur Civita estime que ces tarifs attractifs n'empêchent pas les gens de procéder à des dépôts sauvages car ces pratiques sont justement l'œuvre de personnes inciviles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de bennes applicables au 1^{er} juillet 2015.

N° 6
RESTAURANTS SCOLAIRES : TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci rappelle que la volonté de la ville de Colombelles est de favoriser l'accès des élèves aux restaurants scolaires. Dans ce contexte, la grille tarifaire mise en place par le conseil du 4 juillet 2011 a permis de créer une progressivité des tarifs individuels en fonction des ressources des familles.

Il est donc proposé de maintenir cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2015/2016 en appliquant une actualisation de 2% sur les tranches et tarifs comme suit :

Quotient individuel mensuel (1)	Tarifs 2015/2016		Pour mémoire tarifs 2014/2015	
	tarif maternelle	tarif primaire	tarif maternelle	tarif primaire
inférieur à 162 €	0,54 €	0,54 €	0,53 €	0,53 €
entre 162 et 324 €	1,08 €	1,08 €	1,06 €	1,06 €
entre 324 et 541 €	1,62 €	1,62 €	1,59 €	1,59 €
entre 541 et 758 €	2,16 €	2,16 €	2,12 €	2,12 €
entre 758 et 974 €	2,70 €	3,04 €	2,65 €	2,98 €
974 € et plus	3,24 €	3,58 €	3,18 €	3,51 €
Tarif exceptionnel pour un repas pris en l'absence de toute inscription	5,10 €	5,10 €	5 €	5 €
élèves hors commune	3,89 €		3,81 €	
élèves allergiques fournissant un panier repas (participation aux frais d'accueil)	0,54 €		0,53 €	
adultes	4,92 €		4,82 €	

QF = (revenu brut global inscrit sur la dernière feuille d'imposition des revenus et actualisé au 1^{er} janvier de chaque année) + prestations familiales mensuelles exception faite de la prestation « complément libre choix de garde » divisés par le nombre de personnes présentes dans le foyer ou, **en cas de perte d'emploi, le QF = indemnisation Assedic + prestations familiales mensuelles exception faite de la prestation « complément libre choix de garde »**

Il est précisé :

- que seuls les élèves domiciliés à Colombelles peuvent bénéficier, en application de la grille des plafonds de ressources, de la dégressivité des tarifs de restauration scolaire.
- que cette dégressivité des tarifs ne peut être appliquée qu'à partir de la remise des justificatifs de ressources, sans possibilité de revenir sur des factures antérieures (effet non rétroactif).

Madame Gilbert précise que, dans une volonté d'égalité de traitement de tous les Colombellois, les tarifs de la restauration scolaire de Mondeville pour l'école intercommunale du Plateau font l'objet d'une compensation par la ville de Colombelles.

Monsieur le maire revient sur les nouveaux tarifs et précise que la seule évolution notable réside dans le phasage de la réception des feuilles d'imposition des familles pour le calcul des tranches tarifaires. Pour ne pas prendre de retard dans la facturation, la feuille d'imposition n-1 fera référence pour le premier trimestre de l'année scolaire. Le quotient familial sera mis à jour au 1^{er} janvier sur réception de la dernière feuille d'imposition. Il s'agit de simplifier au maximum le système.

Monsieur Robert se demande pourquoi la ville n'applique pas les quotients CAF plutôt que de calculer un autre quotient familial. Dans le calcul du quotient de la mairie, Monsieur Robert se demande combien de personnes sont comptées dans un foyer et selon quelle limite d'âge.

Madame Ambroise estime que le quotient CAF n'est pas au plus près de la réalité des ménages car il correspond aux revenus de l'année n-2.

Monsieur Robert ajoute que lors d'un changement de la situation d'un ménage, le quotient CAF est systématiquement recalculé pour prendre en compte ladite évolution.

Monsieur le maire revient sur la question du décompte du nombre de personnes dans un foyer et indique que le nombre de personnes à charge est renseigné dans la feuille d'imposition.

Madame Eudes abonde dans le sens de Madame Ambroise.

Monsieur le maire donne quelques indications relatives à la fréquentation du restaurant scolaire :

Maternelle Sellier	160 enfants dont 9 hors commune
Elémentaire Sellier	138 enfants dont 8 hors commune

Elémentaire Hugo	91 enfants
Ecoles maternelle et élémentaire du Plateau	135 colombellois

Monsieur Civita se demande quel est le prix de revient d'un repas (il semble que cela soit compris entre 6 et 8 € selon d'anciennes indications) et se questionne sur les tarifs appliqués aux repas pris par des adultes, notamment les enseignants. Selon Monsieur Civita, les enseignants disposent d'indemnités de repas par l'Education Nationale alors pourquoi appliquer un régime spécial moins cher de 4 euros ?

Monsieur le maire indique que cette grille tarifaire correspond à un système très étendu dans les collectivités. Si on pousse la logique, on pourrait avoir le même raisonnement pour les élèves « hors commune ».

Madame Eudes précise qu'auparavant, l'Education Nationale participait au prix du repas.

Monsieur Robert précise qu'en dessous d'un certain indice, l'Education Nationale verse un défraiement de 1.20 € par repas.

Monsieur Lecoeur s'interroge sur le tarif de 5,10€ appliqué aux familles qui n'ont pas inscrit leurs enfants.

Madame Gilbert indique que ce tarif est volontairement élevé pour dissuader les familles de faire déjeuner leurs enfants « à la dernière minute » sans avoir fait les démarches auprès de la mairie. Ce tarif n'est pas appliqué aux familles qui sont dans des situations d'urgence mais qui font la démarche de s'annoncer.

Monsieur Pinthier indique que le tarif colombellois est supérieur au tarif appliqué par la Conseil Régional de 0.20 €. Monsieur Pinthier se demande s'il ne faudrait pas revoir l'organisation des temps scolaires si l'on veut dissuader les enseignants de déjeuner au restaurant scolaire.

Monsieur Civita précise qu'il ne souhaite pas dissuader les enseignants de déjeuner à l'école mais ne souhaite pas non plus que le contribuable colombellois subventionne ce repas.

Monsieur le maire pense que l'école est une globalité. De ce fait, les bonnes conditions de travail des enseignants jouent sur la qualité de l'enseignement prodigué aux enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} juillet 2015.

N° 7

SALLES MUNICIPALES : TARIFS AU 1ER JANVIER 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci propose de réviser de 2 % les tarifs des salles municipales, arrondis à l'euro, à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément au tableau ci-après :

SALLES	DUREE	COLOMBELLOIS (1)			HORS COMMUNE (1)		
		Tarif	Acompte	Solde	Tarif	Acompte 30 %	Solde
Jean Jaurès	48 H	441 €	132 €	309 €	570 €	171 €	399 €
	24 H	261 €	78 €	183 €	389 €	117 €	272 €
Emile Dumas (2)	48 H	287 €	86 €	201 €	389 €	117 €	272 €
	24 H	157 €	47 €	110 €	212 €	64 €	148 €
Salle de la musique	1/2 journée	48 €	14 €	34 €			0 €
	journée	68 €	20 €	48 €			0 €
Maison du Peuple	sans objet	Gratuite pour les associations colombelloises (1)			67 €	20 €	47 €

(1) pour la Maison du Peuple, la location ou la mise à disposition n'est pas ouverte aux particuliers. La location à un organisme, à une association non colombelloise est soumise à autorisation du maire.

(2) la réservation de la salle Dumas n'est ouverte qu'aux particuliers colombellois ainsi qu'aux associations.

La caution, après révision, est fixée à **187 €**

Monsieur Civita demande si la gratuité est toujours assurée pour les associations.

Monsieur le maire confirme cette gratuité de mise à disposition pour les associations colombelloises.

Monsieur Civita se demande s'il ne faut pas limiter le nombre de réservations possibles pour une association.

Madame Eudes indique que les associations se réunissent souvent. Si les salles deviennent payantes, cela ne sera plus possible.

Madame Gilbert précise que pour les salles des fêtes, une association ne peut bénéficier de la gratuité qu'une seule fois par an.

Monsieur Pinthier se questionne sur l'opportunité de limiter la gratuité uniquement aux associations subventionnées par la mairie.

Monsieur le maire confirme que les associations n'ont le droit à la gratuité des salles payantes qu'une fois par an. Le reste du temps, les salles sont louées aux particuliers, elles sont d'ailleurs très demandées. La gratuité n'est possible que pour les associations colombelloises et il faut noter que certaines demandent uniquement la mise à disposition d'une salle à la place d'une demande de subvention. Plus globalement, cette question mérite une réflexion à part entière qui sera menée dans le cadre de la commission vie associative. Monsieur le maire précise enfin que les salles ouvertes au public font actuellement l'objet d'une étude « accessibilité handicap » ; le conseil municipal devra certainement faire des choix au regard de ces normes et des investissements qu'elles impliquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs des salles municipales applicables au 1^{er} janvier 2016.

N° 8

SALLES MUNICIPALES : TARIF HORAIRE D'ENTRETIEN AU 1ER JANVIER 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que lorsque les salles municipales sont rendues dans un état nécessitant l'intervention du personnel de service avant relocation, le coût de remise en état est alors estimé sur la base d'un tarif horaire d'entretien.

Ce coût horaire, fixé par délibération en date du 16 juin 2014, s'élève à **23 €**

Monsieur le Maire propose de réviser ce tarif de 2 % portant le tarif horaire d'entretien à **23,50 €**

Madame Ambroise demande si les personnes payent réellement. Elle considère par ailleurs que le tarif n'est pas très dissuasif.

Monsieur le maire précise que, très majoritairement, les gens sont consciencieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs horaires d'entretien des salles municipales applicables au 1^{er} janvier 2016.

N° 9

ANTENNE SFR SUR LE SITE MICHEL HIDALGO – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ANFRACOS : AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur le maire indique que la commune de Colombelles a signé en 2006 pour les besoins de l'exploitation des réseaux SFR, une convention pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur le site Michel Hidalgo.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation, SFR a décidé de confier à une société de son groupe, la société INFRACOS, la gestion de ses sites radios.

En raison de son caractère purement administratif, cette convention est sans impact sur les garanties techniques et financières qu'apportent aujourd'hui SFR dans le cadre des relations contractuelles avec la Ville de Colombelles.

La société INFRACOS s'engage, dans le cadre de ce transfert, à exécuter l'ensemble des obligations de la convention initiale et à en respecter l'ensemble des dispositions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant de transfert de convention dans les conditions définies ci-dessus avec la société INFRACOS.

Monsieur le maire précise que le bail actuel d'une durée de 12 ans expire en mars 2018. Le présent avenant n'en change pas la durée. Monsieur le maire indique également que cette convention d'occupation génère une recette de 3 600€ par an à la commune. En 2013, une étude sur les champs électromagnétiques a été menée à Colombelles.

Madame Lefèvre évoque le contenu de cette étude. Des mesures ont été prises au 1^{er} étage de l'école des Tilleuls. Le niveau d'onde enregistré y était 19 fois inférieur au niveau de référence.

Monsieur Lecoœur met en avant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui soulignent clairement la nocivité de ces antennes relais.

Monsieur Pinthier ajoute que la Ministre Fleur Pellerin projette d'interdire toutes les antennes relais sur les sites scolaires ; elle fait néanmoins face à la pression des lobbys en la matière.

Madame Lefèvre insiste sur le fait que toutes ces questions ont été posées à l'époque de l'installation. Des analyses ont été faites et des rencontres avec les enseignants ont été organisées. Des contrôles périodiques sont également réalisés.

Monsieur Lecoeur ne remet pas en question la décision prise en 2006 mais estime que l'avis de l'OMS n'est pas anodin. Ici, c'est le site d'installation de l'antenne qui pose question, pas son existence.

Monsieur Civita ajoute qu'il y a beaucoup de rapports contradictoires en la matière. On peut raisonnablement convenir qu'une école n'est pas le meilleur endroit pour l'installation d'une telle antenne mais aujourd'hui tout le monde a besoin de son téléphone et d'être connecté à internet en permanence. Il s'agit d'un débat de société qui dépasse le cadre de notre conseil municipal.

Monsieur le maire concède en effet que nous pouvons toujours nous interroger sur l'autonomie de l'audit. Il revient également sur ce paradoxe sociétal entre principe de précaution et forte demande d'amélioration du service. Monsieur le maire conclue en indiquant que l'emplacement de l'antenne pourra être revu en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant de transfert de convention d'occupation du domaine public avec la société ANFRACOS dans les conditions définies ci-dessus.

Fin de la séance à 20h50

Le secrétaire de séance,

Steve Lechangeur